

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 11 Juin 2025

Nombre de membres			
CCAS	En exercice	Présents	Votants
15	15	5	5
Date de la 1 ^{ère} convocation			
27 Mai 2025			
Séance du 02 Juin 2025			
Absence de quorum			
Date de la 2 ^{ème} convocation			
03 Juin 2025			

Objet de la délibération
Compte Financier Unique

N° de délibération
015 / 2025

Présents: Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Françoise LLINARES.

Absent(s) : Jean-Marie FOURNIER, Marie-Line VIGNE, André AGNIEL Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON, Vincente OBIOL, Claude CADENAT.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Pour rappel, le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion à partir de l'exercice 2024.

L'objectif est de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités locales, améliorer ainsi la qualité des comptes publics, et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, les conditions d'exécution et les résultats constatés sont présentés par chapitres.

Le CFU retrace donc les opérations exclusivement budgétaires, exécutées par l'ordonnateur et validées par le comptable ; il présente un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Le détail des chapitres et des résultats s'établit comme suit :

Section unique de fonctionnement :

Résultats :

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 – Charges générales	23.859,77	74 – Dotations	27.187,60
65 – Charges de gestion	7.528,89	75 – Autres produits gestion	384,00
67 – Charges exception.	0,00		
TOTAL	31.388,66	TOTAL	27.571,60

RESULTAT EXERCICE	- 3.817,06
RESULTAT ANTERIEUR	+ 9.349,16
RESULTAT CUMULE	+ 5.532,10

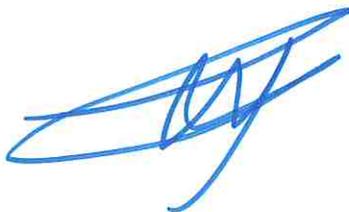
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,
Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD



La Vice-Présidente,
Delphine POIRIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr